

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

12 MARS 2026

ID : 031-213102825-20260304-DEL22026019-DE



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quatre mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

Délibération n° 2026.03.04.019

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

En Octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre.

Au titre de ce fonds de concours, les projets intitulés « Végétalisation de la cour élémentaire Arthur Rimbaud, élaboration d'un bilan patrimonial et remplacement et installation de chauffage dans cinq bâtiments communaux » ont été identifiés comme pouvant être éligibles à ce dispositif.

Ces projets ont été présentés au comité d'engagement, qui a émis des avis favorables en date du jeudi 13 novembre 2025. Ce dernier a jugé que les projets répondaient pleinement aux ambitions du fonds de concours dédiés à la transition écologique en répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Réalisation d'économies d'énergie,
- Végétalisation et désimperméabilisation

Toulouse Métropole s'engage à soutenir financièrement le projet de végétalisation de la cour d'école élémentaire Arthur Rimbaud, le projet d'élaboration d'un bilan patrimonial et le projet de remplacement et d'installation de chauffage dans cinq bâtiments communaux à hauteur de 139 368 €.

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 410 579 € HT, soit 491 516 € TTC.

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 Octobre 2022 instaurant un fonds de concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition écologique,

Vu l'avis favorable rendu par le comité d'engagement du fonds de concours en date du jeudi 13 novembre 2025,

Vu le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet, tel qu'annexé,

Vu l'avis de la commission municipale finances réunie en date du 12 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Theblin,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : / Date convocation : 26 février 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 12 MARS 2026	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE. Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PAQUELET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO), Hassan HAMDANI (pouvoir G. DENEUVILLE) Absent : / Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET
--	--

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

12 MARS 2026



ID : 031-213102825-20260304-DEL22026019-DE

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet, relative à la participation financière de Toulouse Métropole aux projets de végétalisation des cours élémentaires Arthur Rimbaud, d'élaboration des bilans patrimoniaux et de remplacement et installation des systèmes de chauffage dans cinq bâtiments communaux.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet, telle qu'annexée.

Article 3 : D'inscrire la recette au budget principal de la commune de 139 368 €.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pascal PAQUELET
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : /</p> <p>Date convocation : 26 février 2026</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 12 MARS 2026</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PAQUELET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO), Hassan HAMDANI (pouvoir G. DENEUVILLE)</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET</p>
--	---

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

12 MARS 2026



ID : 031-213102825-20260304-DEL22026019-DE

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE DE LAUNAGUET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR ÉLÉMENTAIRE ARTHUR RIMBAUD, L'ÉLABORATION D'UN BILAN PATRIMONIAL ET ÉNERGÉTIQUE ET LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS CINQ BÂTIMENTS COMMUNAUX

Passée en application de l'article L5215-26 du code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

ENTRE

La Métropole « Toulouse Métropole », dont le siège est situé 6, rue René Leduc, 31500 TOULOUSE, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 22 juin 2023.

Ci-après désigné par les termes « Toulouse Métropole ».

d'une part

ET

La commune de Launaguet, dont le siège social est situé Mairie de Launaguet, 95 chemin des combes, 31140 LAUNAGUET, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération N° 2026 02 18.XXX du Conseil municipal en date du 18 février 2026.

Ci-après désigné par les termes « la commune ».

d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU COMME SUIT

EXPOSE

En 2019, Toulouse Métropole a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Suite à son évaluation à mi-parcours, un plan d'actions complémentaires a été proposé au conseil d'octobre 2022 pour développer de nouveaux dispositifs et renforcer l'action métropolitaine en appui à la nécessaire transition écologique du territoire.

La création d'un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre constitue un élément de ce plan d'actions. Il participe également aux orientations stratégiques que Toulouse Métropole a partagées avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé à la fin 2021.



Ainsi, par l'intermédiaire de ce fonds de concours, Toulouse Métropole a souhaité participer au financement des opérations : « Végétalisation de la cour élémentaire Arthur Rimbaud », « Elaboration d'un bilan patrimonial et énergétique » et « Remplacement des installations de chauffage dans cinq bâtiments communaux » portée par la commune de Launaguet, sans que toutefois le montant total de ce fonds de concours ne puisse excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune de Launaguet.

CONVENTION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des opérations « Végétalisation de la cour élémentaire Arthur Rimbaud », « Elaboration d'un bilan patrimonial » et « Remplacement des installations de chauffage dans cinq bâtiments communaux », Toulouse Métropole s'engage à verser un fonds de concours à la commune de Launaguet, afin de financer une partie des opérations.

Le projet prévoit que la commune de Launaguet mette en œuvre trois opérations pour améliorer le cadre de vie et la performance énergétique de son patrimoine :

- Projet 1 : Végétalisation de la cour de l'école élémentaire Arthur Rimbaud afin d'améliorer le confort thermique, réduire les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et offrir un cadre agréable aux élèves. Les travaux incluent la désimperméabilisation de 280 à 350 m², la plantation d'arbres, haies et arbustes, ainsi que l'installation de mobilier et d'aires de jeux, en concertation avec les usagers.
- Projet 2 : Elaboration d'un bilan patrimonial et énergétique pour ses 39 bâtiments communaux (26 000 m²), confié à Europolia. Ce projet vise à réaliser un audit complet (technique, fonctionnel, occupationnel), proposer des scénarios d'intervention (rénovation, regroupement, cession) et définir un plan d'action pluriannuel, en cohérence avec le décret tertiaire et les objectifs de réduction des consommations.
- Projet 3 : Rénovation énergétique de cinq bâtiments communaux (Maison de la Petite Enfance, écoles des Sables, école de musique, gymnase Jean Rostand) par le remplacement des systèmes de chauffage vétustes. Les travaux comprennent la réfection de quatre chaufferies, le remplacement des émetteurs et de la production d'eau chaude sanitaire, ainsi que l'installation de chaudières gaz à condensation et de systèmes de régulation modernes.

Ces projets contribuent à la transition écologique, à la valorisation du patrimoine, à l'amélioration du confort thermique et à la réduction des consommations énergétiques.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans l'objectif recherché par le fonds de concours transition écologique car ils répondent aux critères posés par celui-ci, à savoir la réalisation d'économies d'énergie, la végétalisation et la désimperméabilisation.

Le montant total des opérations est estimé à 410 579 € HT, soit 491 516 € TTC.

Les opérations ont reçu un avis favorable du comité d'engagement en date du 13 novembre 2025, ainsi qu'un avis favorable des services métropolitains.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de l'opération est estimé à 491 516 € TTC.

La commune de Launaguet supportera l'intégralité des coûts liés aux travaux et encaissera le FCTVA pour ces travaux, soit un montant net à sa charge de 410 888 € TTC.

En contrepartie, Toulouse Métropole s'engage à verser à la commune de Launaguet un fonds de concours d'un montant de 139 368 €, soutien plafonné selon le groupe de référence de la commune, à savoir groupe 2.

Le montant du fonds de concours sera échelonné selon l'avancement des dépenses et à la suite de la transmission de justificatifs signés par le comptable public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Launaguet s'engage à respecter les obligations suivantes dans le cadre de l'exécution des projets :

- Transmettre à Toulouse Métropole, avant le démarrage des travaux, une description détaillée des projets accompagnés d'une estimation budgétaire validée. Toute modification importante des projets devra être communiquée et validée par Toulouse Métropole.
- Employer la participation financière de Toulouse Métropole exclusivement pour les dépenses prévues dans le cadre des projets « Végétalisation de la cour élémentaire Arthur Rimbaud », « Élaboration d'un bilan patrimonial et énergétique » et « Remplacement des installations de chauffage dans 5 bâtiments communaux ».
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien les travaux selon les délais fixés, en veillant à respecter les exigences techniques, environnementales et financières convenues.
- Fournir à Toulouse Métropole, à la fin des travaux, l'ensemble des justificatifs nécessaires, notamment :
 - o Un procès-verbal de réception des travaux.
 - o Un tableau récapitulatif des dépenses signées par le comptable public.
 - o Le RIB de la commune.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après qu'aient été réalisés :

- La réception définitive des travaux, attestée par un procès-verbal validé par la commune de Launaguet.
- La transmission à Toulouse Métropole d'un justificatif détaillé, établi et signé par le comptable public, récapitulant les dépenses engagées et certifiant la fin des opérations.
- Le versement intégral du fonds de concours par Toulouse Métropole, selon les modalités définies à l'article 2.
- L'ajustement éventuel du montant de l'aide sera effectué en fonction des subventions effectivement perçues par la commune, après validation des justificatifs par Toulouse Métropole.

Si l'une ou les opérations ne peuvent être réalisées ou si les justificatifs requis ne sont pas transmis, Toulouse Métropole se réserve le droit d'annuler tout ou partie des fonds alloués. Un

ajustement du montant pourra également être effectué si le coût subventionnable des projets s'avère inférieur à celui initialement prévu.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La commune de Launaguet s'engage à :

- Supports de communication : Mention explicite de la contribution financière de Toulouse Métropole sur tous les supports liés aux opérations (affiches, brochures, panneaux de chantier, sites internet, etc.), accompagnée du logo officiel de Toulouse Métropole.
- Événements publics : Informer Toulouse Métropole, au moins un mois à l'avance, de tout événement public ou médiatique en lien avec les opérations (inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.), afin de permettre sa participation.
- Relations avec la presse : Associer Toulouse Métropole, au moins un mois à l'avance, à toute initiative de communication à destination de la presse (communiqués, dossiers, conférences, etc.), en concertation avec ses services.
- Durée de l'engagement : Maintenir la mention de la participation de Toulouse Métropole sur les supports de communication pendant toute la durée de vie utile des opérations.

ARTICLE 6 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole

Pour la commune de Launaguet

Le Président

Le Maire

Jean-Luc MOUDENC

Monsieur Michel ROUGÉ